

## DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####  
##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2024\_PDL\_00267

EHPAD Aquarelle  
4 Allée Henry Simon  
85300 CHALLANS

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 26 novembre 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Responsable du Département  
Inspection-Contrôle

##### #####

Contrôle sur pièces le 11/09/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD AQUARELLE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH LOIRE VENDEE OCEAN		
Numéro FINESS géographique	850020124		
Numéro FINESS juridique	850009010		
Commune	CHALLANS		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	110		
	HP	110	109
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR	15	
PMP Validé	130		
GMP Validé	665		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	6	10
Nombre de recommandations	9	16	25
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	7	14	21

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Prise en compte niveau 1	Prise en compte niveau 2	Prise en compte niveau 1	Prise en compte niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)			2			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.					2	6 mois	L'établissement indique que les fiches de poste sont en cours de finalisation. La fiche de poste de la cadre de santé en cours de rédaction a été fournie.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.					2	6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IOEC				1		6 mois	L'établissement déclare qu'une formation sera proposée à la cadre de santé faisant fonction en 2025.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis le rapport d'activité 2023 "Qualité risques et relations usagers" de l'hôpital.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le rapport d'activité transmis ne correspond pas au rapport annuel d'activité (composante de l'ERRD) et ne fait pas état d'éléments spécifiques à l'EHPAD sur la démarche qualité. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.					2	1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux			2			1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleure (huitage).				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.					2	6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuelles intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.					2	1 an	L'établissement déclare que 20% des agents ont bénéficié d'une formation sur la bientraitance entre 2020 et 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuelles intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.					2	1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations...) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois		Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordinateur (Art. D 312-158 du CASF).		1				Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EG5 à formaliser) - Art D 312-158 du CASF.		1				6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF		1				6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L 311-3,7° du CASF)		1				6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les douches sont systématiquement proposées une fois par semaine. De plus, il a été transmis le suivi de douche sur le mois de septembre pour un secteur ainsi que le relevé des signatures manuscrites. Le relevé de signatures ne permet pas d'attester que l'ensemble des résidents du secteur ont bénéficié d'une douche sur la semaine.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, une amélioration de la traçabilité des douches est attendue. Il est proposé de maintenir la recommandation. A noter que la validation des tâches est effectuée de manière manuscrite et non de façon informatisée, comme cela peut s'observer actuellement dans la plupart des établissements.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les collations sont distribuées pour les résidents diabétiques et ceux qui en font la demande. De plus, la structure indique que les organisations de travail et les effectifs ne permettent pas de proposer une collation à l'ensemble des résidents. Une réflexion est engagée avec les diététiciennes sur cette thématique.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue